

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2021

PROCÈS-VERBAL

(approuvé par délibération n°2021-35 du conseil d'administration du 16 décembre 2021)

Le jeudi 14 octobre 2021, à 10 heures 05, le Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse s'est réuni en séance plénière dans les locaux de la délégation de Lyon, Espace Rhône, sous la présidence de Monsieur Pascal MAILHOS, Préfet du Rhône.

Une liste détaillée des participants et des membres absents ayant donné leur pouvoir figure en annexe au présent procès-verbal. Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir **(32/38)**, le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 JUIN 2021

Le procès-verbal de la séance du 24 juin 2021 est approuvé à l'unanimité par délibération n°2021-25.

II. DIVERSES DÉSIGNATIONS

M. ROY explique que ces diverses désignations interviennent en conséquence des modifications de composition du Comité de bassin, celles-ci découlant des élections régionales et départementales qui se sont tenues au printemps 2021.

1/ DÉSIGNATION À LA COMMISSION DU PROGRAMME

M. ROY indique que deux postes sont vacants dans le collège des élus. Il s'agit de ceux de Mme CRESSENS, qui est à nouveau membre du Conseil d'administration, et de Mme BARREILLE qui ne l'est plus.

M. BONNETAIN annonce que Mme CRESSENS souhaite poursuivre sa participation en tant que membre de la Commission du programme. Mme MARTIN, qui représente le Conseil régional de la région PACA, souhaite quant à elle rejoindre cette commission en remplacement de Mme BARREILLE.

M. MAILHOS appelle, à défaut d'autres candidatures, le Conseil d'administration à se prononcer.

Mesdames Annick CRESSENS et Bénédicte MARTIN sont désignées au titre du collège des élus à la Commission du programme par délibération n°2021-26.

2/ DÉSIGNATION À LA COMMISSION DES AIDES

M. ROY indique que, Mme BLANC n'étant plus membre du Comité de bassin, un poste est à pourvoir à la Commission des aides.

M. BONNETAIN explique que Mme NOGUIER a accepté d'intégrer la Commission des aides.

M. MAILHOS appelle, à défaut d'autres candidatures, le Conseil d'administration à se prononcer.

Madame Bérengère NOGUIER est désignée au titre du collège des élus à la Commission des aides par délibération n°2021-27.

M. ROY rappelle que la Commission des aides tiendra sa prochaine séance à Marseille le jeudi 21 octobre prochain. Elle se réunit de manière décentralisée pour la première fois, en réponse à un besoin exprimé lors de la mandature précédente. Les membres souhaitaient en effet pouvoir observer des effets concrets de leurs actions. Une visite du bassin de stockage de Ganay sera organisée à cette occasion.

III. BUDGET INITIAL DE L'ANNÉE 2022

Une présentation est projetée en séance.

Mme MOREAU indique que le budget initial 2022 est basé sur les principaux éléments de contexte suivants :

- un plafond de redevances fixé à 550,43 millions d'euros ;
- une contribution à l'OFB (Office français de Biodiversité) stable, à 96 millions d'euros ;
- une stabilisation des effectifs pour l'année ;
- des recettes qui restent relativement stables ;
- l'encaissement de crédits de paiement du plan France Relance pour 32 millions d'euros ; et des recettes un peu plus marginales dues à l'encaissement des loyers et aux recettes que nous avons des autres agences au titre de nos projets mutualisés ;
- des dépenses de fonctionnement en légère baisse en termes de crédits de paiement ; avec toutefois une augmentation des « autres dépenses » relative au marché passé pour recruter des intérimaires ;
- une baisse des crédits de paiement s'agissant de l'investissement, les travaux du siège n'ayant pas démarré ;
- la stabilisation des effectifs de l'agence et une masse salariale en augmentation, à pratiquement +3 % ;
- des autorisations d'engagement (AE) qui s'érodent à 610 millions d'euros avec la fin des actions France Relance ;
- une forte augmentation des crédits de paiement (CP) et un niveau élevé de paiement, malgré une contribution à l'OFB devenue stable ;
- des redditions des comptes plus importantes ;
- un solde budgétaire s'établissant à -20 530 000 euros et des avances remboursables à 5,2 millions d'euros ;
- une trésorerie de 150 millions d'euros à fin 2022, contre 163 millions d'euros attendus à fin 2021 ;
- des restes à payer stables à un peu plus de 1 milliard d'euros.

Mme BARRERA considère l'annonce de la stabilisation des effectifs comme une bonne nouvelle. Elle n'est cependant pas suffisante, car les 6 Agences de l'eau ont perdu en dix ans l'équivalent en effectif de l'Agence Rhône-Méditerranée-Corse. Elles n'ont plus les moyens de leurs ambitions. Mme BARRERA annonce qu'elle votera pour le budget en raison de cette stabilisation, mais elle rappelle au président du conseil, au Directeur général, aux administrateurs et aux personnels qu'ils doivent continuer à se battre pour réellement inverser la tendance et pour disposer d'effectifs correspondant aux attentes.

Concernant le budget, les frais de déplacement diminuent pratiquement d'un tiers, les modalités de travail ayant évolué avec le Covid, notamment grâce à la visioconférence. Or, pour mener à bien les projets, les agents doivent être présents sur le terrain. La réduction prévue de ces frais de déplacement constitue donc un mauvais signal.

S'agissant de l'informatique, les investissements posent question, entre autres sur l'obsolescence d'un *datacenter*. L'informatique a été mutualisée en créant une DSIUN (Direction des Services Informatiques et des Usages Numériques). Les représentants du personnel ont déjà appelé à la vigilance au sujet de la perte d'outils et de facilités de travail. La DSIUN est en place depuis un an, et de nombreuses difficultés persistent en matière d'outils et d'assistance. Les coûts de la DSIUN doivent être détaillés. Il convient également d'éviter de dégrader des outils de travail qui permettent aux agents de mener à bien leurs missions.

Par ailleurs, lors de la dernière séance, l'importante contribution de l'Agence à l'OFB avait été mise en exergue. Or l'eau paie toujours pour la biodiversité. Une redevance sur les atteintes à la biodiversité est attendue avec impatience. Le Président avait également affirmé qu'il serait intéressant que l'OFB rende compte au conseil d'administration sur son activité.. La date à laquelle cette présentation interviendra est à préciser.

M. ROY confirme que, la première fois depuis 2012, les effectifs globaux des agences sont stabilisés. Il s'agit d'une très bonne nouvelle. Elles sont à nouveau en capacité de recruter, y compris sous leur quasi-statut. Des fonctionnaires peuvent également être embauchés en position normale d'activité. Les difficultés liées à l'absence de renouvellement des effectifs vont donc s'aplanir.

Il est cependant bien sûr nécessaire de continuer à faire valoir les arguments de l'Agence sur la nécessité de disposer d'effectifs suffisants, notamment pour la présence territoriale, aussi bien auprès du Gouvernement que du Parlement. La valeur ajoutée de l'Agence de l'Eau est clairement liée à sa capacité à être présente aux côtés des territoires pour pouvoir croiser ses priorités avec celles des collectivités, conclure des partenariats, nouer des contrats et permettre ainsi une bonne mise en œuvre des politiques publiques dont elle a la charge. Pour ce faire, elle doit disposer d'effectifs suffisants et pouvoir se déplacer. Concernant les frais de déplacement, l'Agence a basé sa décision budgétaire sur le constat d'une très forte baisse des montants. La visioconférence supprimera un certain nombre de déplacements, en particulier pour les réunions d'échanges techniques bien ciblées et engageant un petit nombre de participants. La visioconférence demeure dans ce cas plus pratique que quatre ou cinq heures de déplacement aller-retour. En revanche, la nécessaire proximité territoriale ne fait aucun doute.

Sur la question de l'informatique, la DSIUN a été créée en septembre 2020 dans des conditions difficiles. Une quinzaine de postes restent en effet vacants du fait de départs et de la grande difficulté à recruter des informaticiens, *a fortiori* dans la sphère publique. En effet, les cadres d'emploi définis par des statuts, des quasi-statuts et des grilles de rémunération, sont souvent peu attractifs quand le secteur privé propose comme cette année des salaires en forte croissance. Or, malgré son effectif incomplet, la DSI doit faire fonctionner les systèmes d'information des six agences, avec un grand nombre d'applications différentes, mais aussi construire leur système commun. Cette phase de transition n'est pas simple, en premier lieu pour les agents de la DSI, mais aussi pour les autres personnels, car ils n'obtiennent pas toujours la qualité de service à laquelle ils étaient habitués.

L'Agence travaille toutefois à une amélioration continue concernant l'informatique, qui passe notamment par l'amélioration de «la tierce maintenance», un service sous-traité de dépannage. Ce service a fait l'objet d'un marché centralisé, et il a montré d'importantes défaillances durant le premier semestre de l'année 2021. Des changements sont intervenus, y compris en termes de personnes, et le fonctionnement de cette tierce maintenance s'est nettement amélioré.

Le nouveau directeur de cette DSIUN est en cours de recrutement, le précédent étant parti. Le jury de recrutement pour ce nouveau directeur s'est tenu. 130 candidatures au total avaient été déposées, mais un important élagage a été nécessaire, notamment pour rentrer dans des prétentions salariales qui puissent être satisfaites. Le candidat choisi donne *a priori* toutes les garanties. Une amélioration progressive, mais réelle, du fonctionnement de la DSIUN peut donc être anticipée.

S'agissant de l'OFB, il était convenu en effet de faire un point sur ses interventions. Il semblerait opportun de le faire en parallèle de la présentation annuelle du rapport d'activité de l'Agence, au printemps prochain, si l'OFB en est d'accord.

M. DUMEZ précise qu'il existe des rapports d'activité nationaux de l'OFB. Pour l'année 2020, ils sont parus en septembre. Chaque direction régionale a également publié son propre rapport d'activité territoriale en juin. Ils peuvent être consultés en ligne.

En revanche, il n'est pas prévu de rédiger un rapport d'activité de bassin, même si cette activité est rattachée à la direction régionale Auvergne-Rhône-Alpes.

M. MAILHOS confirme l'intérêt d'une présentation de l'OFB devant le conseil d'administration.

M. BONNETAIN considère le budget comme bon, car il limite grandement les risques. Il se félicite également de l'augmentation du taux d'engagement des autorisations de programme, qui confirme que le programme est plébiscité. Il œuvre en faveur de la biodiversité et de la qualité des milieux. Les choix stratégiques faits par les instances, le Comité de bassin, mais également sur le terrain, s'en trouvent validés.

Concernant la stabilisation des effectifs, si cette décision est bénéfique pour l'Agence, l'appel de la représentante du personnel à la vigilance semble légitime. Garder constant le nombre d'agents, permet aux projets de naître dans les territoires et de remonter.

Mme DURON rappelle que la stabilisation des effectifs des opérateurs de l'eau et de la biodiversité est un des combats des deux ministres, Mme POMPILI et Mme ABBA. Elles sont réellement conscientes que, pour les acteurs qui sont sur le terrain, elle ne constitue pas une réponse suffisante vis-à-vis des enjeux qu'ils peuvent rencontrer. Cependant, la stabilisation des effectifs représente une victoire importante dans le cadre actuel de nécessaire sobriété du fonctionnement de l'État, et donc de maîtrise de sa masse salariale. Cette importante avancée a été relayée par beaucoup de parlementaires.

Comme l'indique le Directeur général, il convient de continuer chaque année à démontrer, expliquer l'enjeu de la stabilisation des effectifs au sein des Agences.

La délibération n° 2021-28 – BUDGET INITIAL DE L'ANNÉE 2022 – est adoptée à l'unanimité.

IV. PROJET DE REVISION DU 11ème PROGRAMME D'INTERVENTION ET SAISINE POUR AVIS CONFORME DES COMITÉS DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE ET DE CORSE

M. ROY annonce que Mme MICHAUX remplace M. PICOCHÉ à la tête du département du programme et des interventions de l'Agence. Il lui cède la parole afin de présenter le cadre général de la révision du 11ème programme à ce titre.

Une présentation est projetée en séance.

Mme MICHAUX rappelle brièvement les objectifs de cette révision, ainsi que son calendrier. Il s'agit d'une révision à mi-parcours afin d'apporter les ajustements nécessaires compte tenu du bilan d'exécution du programme sur les trois premières années, et de tenir compte à la fois des orientations du gouvernement pour la révision des 11èmes programmes des agences de l'eau, des évolutions dans le cadre des projets de SDAGE 2022-2027 et des retours d'expérience des dispositifs exceptionnels qui ont pu être mis en œuvre dans le cadre de la crise sanitaire, comme l'appel à projets Rebond.

En termes de calendrier, trois Commissions du programme se sont tenues en 2021. Pour rappel, le premier volet « redevances » a fait l'objet d'une validation en Conseil d'administration le 8 octobre dernier, à l'issue des avis conformes des Comités de bassin de début octobre. Quant au volet « interventions », l'objectif est d'aboutir à une adoption de deux documents, à savoir l'énoncé du programme révisé, présenté aujourd'hui, ainsi que les délibérations de gestion, qui seront présentées en détail lors du Conseil d'administration de décembre 2021.

Les priorités rappelées par le gouvernement sont :

- l'adaptation au changement climatique ;
- la lutte contre l'érosion de la biodiversité ;
- la prévention des impacts de l'environnement sur la santé, enjeu particulièrement mis en exergue par la crise sanitaire.

Dans le domaine du petit cycle, il est demandé aux agences de l'eau de continuer leur soutien en termes de solidarité territoriale urbain-rural et de poursuivre également leurs priorités en termes d'assainissement, les grands enjeux étant la gestion des eaux pluviales et leur infiltration.

D'autres priorités sont également rappelées comme l'eau et l'agriculture, le milieu marin et le soutien financier des agences de l'eau à la recherche et à l'innovation dans le domaine de l'eau.

Mme MOREAU présente tout d'abord les évolutions proposées en ce qui concerne le cadre financier du programme. L'objectif est de rester sous le plafond de dépenses fixé initialement à 2 913 millions d'euros pour 2019-2024, auquel on ajoute 65 millions d'euros de crédits France Relance. Ont été ajustées par ailleurs les contributions à l'OFB qui ont évolué depuis le début du programme. Enfin, l'objectif annuel est également de saturer le plafond de redevances sans avoir à effectuer de reversement à l'État.

Mme MICHAUX ajoute qu'environ 50 % de la dotation de programme (2,9 milliards d'euros) a été consommée à ce stade en autorisations d'engagement, soit 1,4 milliard d'euros, ce qui est déjà un premier bilan très satisfaisant compte tenu des difficultés de lancement du programme en 2019. Cette consommation à mi-parcours souligne la bonne dynamique des

années 2020 et 2021 en termes d'interventions grâce notamment à l'appel à projets Rebond. Sont à noter les très fortes consommations des lignes programme (LP) 18 (pollutions diffuses d'origine agricole), 33 (coopération internationale) et 25 (eau potable). *A contrario*, certaines lignes se situent en-deçà de cet objectif de 50 %, notamment la LP 24 qui concerne la restauration des milieux, qui a un taux de consommation de 39 % à mi-parcours.

S'agissant de l'enveloppe ZRR (Zone de Revitalisation Rurale) de 250 millions d'euros pour 2019-2024, à mi-parcours, elle a été consommée à hauteur de 61 %. Il est donc proposé au conseil d'administration d'augmenter cette enveloppe, avec un complément de 90 millions d'euros, ce qui porterait cette enveloppe sur l'ensemble du programme à 340 millions d'euros.

En complément, il est proposé d'une part d'augmenter les lignes programme précédemment citées qui sont en surconsommation par rapport au budget initial, et de baisser les lignes programme qui ont moins consommé (LP 12, 13 et 24), mais sans remettre en cause leur capacité d'intervention.

Autrement dit, il est proposé de réajuster les enveloppes en tenant compte du réel consommé sur les trois premières années, mais de maintenir l'ambition fixée pour les trois dernières années du programme.

Mme MOREAU indique que le programme voté prévoyait des recettes à hauteur de 3 168 millions d'euros. En tenant compte des crédits France Relance, de l'intégration de la redevance cynégétique et de la mise sous plafond d'Ecophyto, il est proposé au Conseil d'administration d'approuver 3 274 millions d'euros de redevances encaissées d'ici à la fin du programme. S'agissant des dépenses, il est constaté un écart de décaissement de 128 millions d'euros, dont 88 millions d'euros sont imputables au 10ème programme, et le reste au 11ème programme. L'Agence de l'eau constate un retard dans la réalisation d'une grande partie des projets. Une augmentation significative de décaissements des crédits de paiement est à l'inverse anticipée à partir de 2022 et jusqu'à la fin du programme. Quant à la trésorerie, l'objectif est de parvenir à un peu moins de 80 millions d'euros de trésorerie à la fin du 11ème programme.

Mme MICHAUX poursuit avec les évolutions thématiques proposées pour la révision du programme.

Dans le domaine de l'assainissement, en ce qui concerne le traitement des micropolluants, il est proposé une ouverture des aides du programme pour aider certaines stations d'épuration et dans un objectif de répondre à un enjeu de milieu. Deux cas de figure seraient proposés :

- une aide pour des stations de très grande taille (de plus de 200 000 équivalents habitants), ce qui pourrait présenter un gain significatif en termes de réduction de flux à l'échelle d'un bassin ;
- une aide pour des stations de taille importante (de plus de 100 000 équivalents habitants), comprise dans une opération collective de niveau 2 et avec un objectif de restauration du bon état des milieux.

Dans le domaine de l'industrie, il est proposé d'accompagner le financement de l'état des lieux préalable aux démarches de réduction des émissions de substances dangereuses sur les territoires prioritaires identifiés dans le projet de SDAGE. Il est également proposé de pérenniser le soutien aux projets de réduction des pollutions par les macropolluants dès lors qu'ils présentent un gain significatif de réduction du flux de pollution émis, ceci pour tenir compte notamment de situations particulières que l'on connaît sur le bassin.

En ce qui concerne la restauration des milieux aquatiques, Mme MICHAUX rappelle les évolutions du Code de l'environnement relatives à la continuité écologique en liste 2. Il est donc proposé d'adapter la rédaction de l'énoncé de programme en la matière pour supprimer les références à la liste 2. Il est rappelé que l'Agence a bien vocation à soutenir l'aménagement des ouvrages qui sont ciblés par le PDM ou par le PLAGEPOMI, et en particulier la liste des ouvrages prioritaires des bassins. Il est proposé également de maintenir l'ouverture effectuée dans le cadre de l'appel à projets Rebond pour accompagner l'effacement des ouvrages sur tout le bassin, même en dehors des territoires prioritaires, dans la limite des dispositions légales en vigueur.

Dans le domaine de la gestion quantitative, les projets de SDAGE 2022-2027 soulignent notamment l'importance de développer des démarches prospectives visant à caractériser les vulnérabilités des territoires au changement climatique, notamment dans le cadre des PTGE, en conformité avec l'instruction gouvernementale de mai 2019. Considérant cette évolution et cet enjeu, il est proposé d'ouvrir les aides de l'Agence de l'eau au financement de cette démarche en termes d'études et d'animation sur l'ensemble des bassins sur tout le territoire, avec un taux différencié : un taux d'aides maximum de 50 % pour les secteurs non prioritaires et un taux d'aides de 70 % pour les secteurs déjà en déséquilibre.

Toujours en matière de gestion quantitative et concernant la Corse, il est proposé de basculer la carte des secteurs éligibles aux aides de l'Agence pour la résorption des déséquilibres quantitatifs dans la délibération de gestion correspondante pour pouvoir l'actualiser plus facilement, et notamment pour tenir compte de la version définitive de ladite carte qui devrait être adoptée dans le SDAGE 2022-2027 de la Corse.

S'agissant des délibérations de gestion, Mme MICHAUX cite trois exemples de propositions d'ouverture des aides qui seront présentées lors du Conseil d'administration de décembre 2021 :

- pour les travaux portés en régie par des collectivités dans le cadre de travaux post-sinistres sur l'eau potable et l'assainissement, avec une proposition de prendre en compte les coûts des personnels et des charges de structure de manière forfaitaire, au taux de 25 % appliqué sur les coûts des matériaux justifiés ;
- pour le financement de l'extension des réseaux pour une pollution existante dès lors qu'une mesure est bien indiquée dans le PDM ;
- pour le traitement des pesticides et nitrates pour la potabilisation en zone de revitalisation rurale, en réponse à la problématique actuelle du traitement des métabolites dit « pertinents », au titre de la Solidarité Urbain-Rural.

M. FAURE apprécie, en tant que consommateur, que l'accent puisse être mis sur les micropolluants et les macropolluants. Réduire les flux d'arrivée des substances dangereuses pour la santé humaine ne suffira toutefois pas. Les stocks qui existent dans la nature devront également être gérés. Ils doivent se réduire progressivement. Avant de pouvoir intervenir sur les zones présentant un enjeu en matière de milieux, cette démarche doit permettre de rétablir la qualité des eaux dans les zones stratégiques. De même, la réduction des pollutions par les macropolluants est déterminante.

De manière générale, les consommateurs, notamment pour tout ce qui concerne la santé humaine, sont très attentifs et se félicitent des décisions prises.

M. JEAMBAR félicite Mme MICHAUX pour avoir repris au pied levé et avec brio les tâches de M. PICOCHÉ.

Concernant la ligne industrie, la sous-consommation peut être observée depuis plusieurs années. Une réunion entre l'Agence et les industriels avait été demandée afin de déterminer

comment prioriser les demandes de ces derniers, mais les conditions sanitaires n'ont pas permis de l'organiser au cours des mois qui viennent de s'écouler. Elle doit être convoquée, car elle permettra d'inciter les industriels à investir dans le domaine de l'eau.

Les industriels demandent en outre le maintien de la référence à la liste 2, dans la mesure où intrinsèquement, cette liste constitue une priorisation des actions à mener pour rétablir la continuité écologique. Elle représente même une base de la politique apaisée de la continuité. Ne plus citer la liste 2 pourrait signifier que le travail est mené en marge de cette politique.

Par ailleurs, la liste 2 est un cadre réglementaire qui oblige les maîtres d'ouvrage à réaliser un diagnostic et à effectuer des travaux si la continuité n'est pas assurée d'ici 2023. Tout manquement peut être sanctionné. Il importe donc de réserver en priorité les moyens financiers de l'Agence à l'accompagnement des maîtres d'ouvrage pour respecter le cadre que constitue cette liste 2.

Il serait appréciable de pouvoir aller au-delà, mais dans tous les cas, une concertation entre les maîtres d'ouvrage et la DREAL est nécessaire. Un travail de concertation doit être engagé sur la liste des ouvrages prioritaires dans les semaines ou les mois qui viennent. Dans l'attente, il semble pertinent de maintenir la référence à la liste 2 notamment pour les ouvrages EDF et CNR (Compagnie nationale du Rhône).

M. ROY confirme que la réunion prévue avec les industriels a bien déjà eu lieu fin 2020, au début de la révision du programme. L'Agence souhaitait en effet faire ce tour de table avec eux afin de travailler les pistes pouvant être mises en œuvre pour dynamiser la consommation sur la LP13. Ces pistes ont inspiré cette révision à mi-parcours. La décision détaillée par Mme MICHAUX sur les macropolluants est directement issue de cette réflexion, et elle a commencé à porter ses fruits dans le cadre de l'appel à projets Rebond. Un certain nombre d'industriels y ont répondu et ont été soutenus par l'Agence. Ils pourront continuer à l'être en vertu de la révision du 11^{ème} programme.

Après la réunion avec les industriels, une évolution importante a donc été proposée. Le 11^{ème} programme se concentrait sur les micropolluants, et donc sur les pollutions toxiques. Traiter les macropolluants et les polluants non toxiques ouvre très largement le champ d'intervention, notamment pour les agro-industries. Cette évolution substantielle a été abordée en Comité de bassin vendredi 8 octobre 2021 après une question portant sur les rivières comtoises et sur les unités de production de fromage. Il n'est évidemment pas interdit de continuer à avoir des idées pour continuer à progresser.

Sur la continuité, l'Agence considère le PDM comme un cadre prioritaire pour les aménagements, et il est en réalité très proche de la liste 2. La liste des ouvrages prioritaires est en cours de révision par les services de l'État sous pilotage de la DREAL de bassin. Il s'agit très largement d'une extraction de la liste 2. Les ouvrages sont notamment prioritaires lorsqu'ils permettent l'atteinte des objectifs de bon état définis par le programme de mesures. Le PLAGEPOMI peut également alimenter cette liste des ouvrages prioritaires.

L'obligation réglementaire qui pèse sur les propriétaires d'ouvrages de cette liste 2 est de rétablir la continuité. Suite au vote durant l'été de la loi climat et résilience, l'État ne peut plus prescrire un effacement pour ce faire, mais l'obligation de continuité subsiste. La prescription peut donc porter sur des aménagements, des échelles à poissons ou des rivières de contournement, entre autres. Ils continueront à être aidés par l'Agence de l'Eau. Par conséquent, la politique d'aides de l'Agence de l'Eau à la réalisation des aménagements de rétablissement de la continuité pour ces ouvrages prioritaires ne change pas. Le taux de 50 % est maintenu.

En revanche, la politique concernant les effacements doit évoluer. Il n'est plus possible de les subventionner en se contentant d'expliquer qu'ils sont nécessaires pour la continuité d'un cours d'eau en liste 2, la loi l'interdisant. Les effacements pourront être aidés s'il ne s'agit

pas de moulins, au titre du programme de mesures, du PLAGEPOMI ou d'autres motifs que la liste 2. Ils interviendront dans un cadre aussi consensuel que possible, notamment avec l'accord du propriétaire.

M. LAVRUT évoque la réunion préparatoire qui s'est tenue avec les usagers économiques. La question de l'accompagnement de l'agence au rétablissement de la continuité en liste 2 est prégnante, notamment pour EDF et la CNR. Une rencontre entre les hydroélectriciens et l'Agence permettrait de lever toutes les incompréhensions.

S'agissant de la partie agricole, les évolutions du 11^{ème} programme, avec une augmentation de l'enveloppe, sont satisfaisantes, mais un point d'attention subsiste concernant les conversions à l'agriculture biologique. Le marché du lait bio montre déjà une saturation due au manque de demande. L'acte de consommation et les attentes sociétales sont donc en décalage. Si les arrivages en provenance de pays extérieurs à l'Europe ou même d'Espagne ne sont pas freinés, toutes les filières bio mises en place au niveau français risquent de finir par être détricotées, car en termes de compétitivité et de règles du jeu, les bases ne sont pas du tout les mêmes. M. LAVRUT alerte l'instance de manière récurrente sur ce problème réel de distorsion de concurrence. La question des coûts et des règles de production va devoir se poser s'il est attendu de maintenir une sécurité et une autonomie alimentaire en France.

M. PAUL félicite l'Agence pour le travail qu'elle a fourni, pour la qualité des documents et pour la clarté des présentations. Elles ont montré une évolution intéressante dans les mentalités. Lors de l'élaboration du 10^{ème} programme, M. PAUL s'était battu seul pour que les Agences puissent intervenir sur les macrodéchets, notamment sur les eaux pluviales. En effet, beaucoup de plastique circule par les réseaux d'eaux pluviales qui débouchent à la mer. Pour l'heure, il est paradoxalement plus simple d'affréter des bateaux et de le ramasser en mer que de le rattraper avant qu'il y parvienne.

Les mentalités changent également concernant les micropolluants, puisque l'Agence entend aider les stations importantes à les traiter. Cette initiative semble très opportune, mais un retour aux fondamentaux s'impose. Le fait de traiter les micropolluants dans les stations d'épuration ne doit pas être pris comme une autorisation d'en rejeter dans les milieux. Certains industriels estiment que, dans la mesure où tout peut être traité, ils peuvent continuer à polluer. Ce système n'est vertueux que pour le *business*, car il contribue à faire fonctionner le système. Le respect de la nature doit se matérialiser par l'arrêt des déversements de produits qui, non seulement la polluent immédiatement, mais qui sont stockés durablement. Le véritable changement de paradigme se trouve à ce niveau. Les micropolluants ne doivent être traités qu'à titre transitoire, faute de pouvoir faire autrement. À terme, les déversements doivent cesser. Le risque est également que le traitement des micropolluants dans les STEP finisse par devenir une obligation réglementaire.

Les abonnés des zones urbaines vont en outre devoir payer la facture, la modification de programme aboutissant à un transfert de 90 millions d'euros vers les ZRR. La solidarité s'en trouve renforcée. Pour autant, si l'Agence aide les grandes collectivités à traiter les micropolluants, le reste du financement sera lui aussi apporté par les abonnés des services urbains.

Mme LORENZI constate que les financements associés à la ligne 24 se trouvent fortement réduits. Le nombre de projets portés par des maîtres d'ouvrage à ce titre est probablement insuffisant. Les motivations ou les causes de cette sous-consommation méritent d'être expliquées, au même titre que les actions engagées afin de rétablir la situation avant la fin du programme. De même, la raison pour laquelle des actions nécessitent des agents sur le terrain doit être précisée.

M. ROY s'engage à apporter des explications aux hydroélectriciens. Le dispositif d'aides au rétablissement de la continuité de l'Agence n'a pas changé. Pour les ouvrages hydroélectriques, le démantèlement est le plus souvent évité par des installations d'échelles

à poissons ou d'autres dispositifs de franchissement, pour lesquels les ouvrages en liste 2 restent prioritaires. Si les exploitants s'inquiètent, c'est que l'Agence s'est mal expliquée.

Par ailleurs, le coût de la conversion à l'agriculture biologique est une des principales causes de la surconsommation de la LP 18. En effet, beaucoup de conversions interviennent dans le bassin, notamment dans les territoires prioritaires pour l'Agence. Il s'agit des aires d'alimentation, des captages prioritaires ou des zones stratégiques pour l'alimentation en eau potable des populations futures, entre autres. La forte consommation de crédits constitue la rançon du succès de l'aide à la conversion, mais elle est peu durable, car la quasi-totalité de l'enveloppe prévue pour 6 ans au sein de la LP18 a été utilisée en deux ans. Les enveloppes sont néanmoins fongibles, et la conversion à l'agriculture biologique a donc pu continuer à être proposée, mais cette utilisation totale en deux ans au lieu de six est problématique.

Grâce notamment aux crédits supplémentaires du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) pour la période de transition, l'Agence a pu réduire ses subventions à cette conversion. Une interrogation persiste toutefois pour la fin du programme, car des partenariats efficaces vont devoir être noués avec les Régions, mais aussi au niveau de l'État et à l'échelle européenne. Le financement de la conversion à l'agriculture biologique devra en effet être assuré sans qu'il se traduise par des coûts intenable pour l'Agence.

Concernant les pollutions, M. ROY précise qu'il souscrit entièrement au discours de M. PAUL. Ouvrir la porte au curatif ne doit pas interdire de travailler en préventif. Bien au contraire, la réduction à la source des micropolluants demeure absolument nécessaire, et elle reste la première des priorités. Les évolutions à mi-parcours le démontrent, l'Agence propose par exemple une aide à l'élaboration d'états des lieux sur les micropolluants et les substances toxiques dans les territoires prioritaires. Ce diagnostic facilite la mise en œuvre d'actions de réduction à la source de ces substances, accroissant ainsi l'efficacité du préventif. En parallèle, de manière pragmatique, l'Agence se donne la possibilité d'aider le traitement, sachant que l'action préventive ne permet pas d'éliminer toutes les substances.

S'agissant de la solidarité urbain-rural, la politique affichée est volontariste. L'enveloppe ZRR est renforcée de 90 millions d'euros. Son montant dépasse donc celui de la ligne afférente du 10^{ème} programme, lequel était pourtant mieux doté que le 11^{ème} programme. Les ZRR se sont également réduites. Cette forte intensification de la solidarité vers ces zones correspond aux orientations du gouvernement, mais elle se traduit dans les faits, avec des conséquences tangibles.

Au sujet de la LP 24, les causes de la sous-consommation sont multiples. Sur les trois premières années du programme, deux ont fait l'objet de difficultés liées à la pandémie. Le montage de projets de restauration de cours d'eau nécessitant souvent un gros effort de négociation et de concertation locale, il convenait d'aller à la rencontre des acteurs de terrain. Les périodes de confinement n'ont pas facilité la démarche. En outre, les crédits France Relance étaient initialement fléchés en quasi-totalité vers le petit cycle. L'appel à projets Rebond comportait quelques actions favorables à la LP 24, notamment sur la restauration morphologique des cours d'eau, mais il a également bénéficié pour l'essentiel au petit cycle, à l'eau potable et à l'assainissement. Ce double effet a contribué à la sous-consommation sur la LP 24.

Il faut revenir aux priorités du programme et l'effort ne sera pas relâché au fil des trois années à venir, mais la baisse de l'enveloppe acte la sous-consommation des trois premières années. Le montant des subventions ou la capacité de l'Agence à aider ne seront pas réduits pour l'avenir. L'Agence demeure ambitieuse en matière d'aide à la restauration morphologique des cours d'eau, et elle travaillera avec les maîtres d'ouvrages, avec les syndicats de rivière, avec les EPAGE (Établissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux), avec les EPTB (Établissements Publics Territoriaux de Bassin), avec aussi les partenaires associatifs et les fédérations de pêche.

De son côté, la démarche de contractualisation s'est poursuivie durant la pandémie. Des contrats de bassin versant et des contrats de rivière, sous une forme ou sous une autre, ont été signés avec des structures de bassin versant. Ils prévoient des actions de restauration des cours d'eau. Leur mise en œuvre se traduit par un important effort d'animation. L'Agence ne s'est donc pas désengagée.

Mme BARRERA rappelle que, si la révision du 11^{ème} programme introduit de nouveaux financements, notamment sur le petit cycle, elle n'est pas assortie de moyens humains supplémentaires. Ses incidences sur le travail des agents n'ont probablement pas été évaluées. Par ailleurs, une certaine stabilité dans les programmes est nécessaire pour permettre une action correcte dans les territoires. La difficulté s'accroît lorsque les délibérations de programme évoluent trop rapidement.

M. ROY explique que l'impact sur les effectifs sera variable. Le nombre de dossiers d'aide au traitement des micropolluants dans les grandes STEP restera notamment limité. En parallèle, des simplifications et des modifications d'organisation de nature à faciliter le travail sont prévues. Concernant le petit cycle, même si des résistances persistent dans certains territoires, la structuration liée à la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) intervient progressivement. Un nombre croissant d'intercommunalités ont repris ou sont en train de reprendre les compétences eau potable et assainissement. Par conséquent, le nombre de bénéficiaires des aides diminue.

Le TéléService des Aides (TSA) constitue également un outil de nature à simplifier l'activité. Il permet la dématérialisation complète du dépôt des dossiers d'aides, il fonctionne bien, et il induit des économies, car le traitement papier, la réception des dossiers, les photocopies et les envois ne sont plus nécessaires.

En outre, l'agence s'efforce de stabiliser son programme en en conservant les principaux déterminants. Elle se limite à une adaptation à mi-parcours qui tient compte de tout ce qui a été appris, sans modifier les grands équilibres ni l'essentiel des textes.

La délibération n° 2021-29 – PROJET DE REVISION DU 11ème PROGRAMME D'INTERVENTION ET SAISINE POUR AVIS CONFORME DES COMITÉS DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE ET DE CORSE – est adoptée à l'unanimité.

V. APPELS À PROJETS 2021 ET 2022 DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE-CORSE EN FAVEUR DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITÉ

Une présentation est projetée en séance.

Dans un premier temps, Mme MICHAUX effectue un bilan sur l'appel à projets 2021 en faveur de l'eau et de la biodiversité. Elle proposera ensuite au Conseil d'administration de reconduire cet appel à projets en 2022.

Bilan de l'appel à projets Eau et Biodiversité 2021

Pour sa troisième édition, en termes de bilan quantitatif, l'appel à projets a reçu 52 dossiers, dont 40 ont été jugés favorables. Sur les 12 dossiers non retenus, 3 dossiers ont été reconduits vers les aides classiques du programme, et 9 dossiers ont été considérés comme insuffisamment opérationnels ou hors champ de l'appel à projets. Sur l'ensemble des 40 dossiers retenus, un grand nombre concernent les délégations de Lyon et de Marseille, et aucun dossier ne concerne la Corse. Pour ces 40 dossiers, l'enveloppe d'aides correspondante est de 5,48 millions d'euros, soit bien en deçà de l'enveloppe de 10 millions d'euros fixée.

Le bilan qualitatif est très satisfaisant, les dossiers étant de plus en plus ciblés sur les enjeux de trame turquoise visés par cet appel à projets. Une très bonne diversité des porteurs de projets est constatée. Les jurys régionaux dans leur composition plurielle sont très appréciés, et permettent une bonne coordination entre les grands financeurs de la biodiversité. Il est à noter une appropriation de plus en plus forte de la notion de trame turquoise non seulement par les porteurs de projets, mais aussi par les services et les partenaires, ce qui est un élément très positif. Il est constaté également un bon développement de la dynamique des marathons de la biodiversité, avec cinq marathons de la biodiversité supplémentaires sur l'édition 2021. Le format de l'appel à projets est également bien apprécié, avec une enveloppe définie et une stabilité dans le temps, un appel à projets qui est reconduit d'année en année avec un règlement constant, ce qui permet aux porteurs de projets de bien se préparer.

Sur le plan quantitatif, le bilan est un peu plus mitigé, l'enveloppe n'ayant pas été consommée en totalité. Par ailleurs, le nombre de dossiers reçus est inférieur à l'édition précédente de 2020, certainement en raison de la crise sanitaire, d'une forte mobilisation des maîtres d'ouvrage sur les actions retenues sur les éditions précédentes, et également d'une concurrence entre appels à projets en 2021.

L'absence de dossiers pour la Corse est une préoccupation partagée avec les partenaires en Corse, et l'Agence a bon espoir d'y voir des projets proposés pour l'édition 2022.

Mme MICHAUX cite à présent quelques exemples de projets « coups de cœur » pour les jurys régionaux :

- sur la délégation de Lyon, le projet de l'IFREEMIS (Institut de Formation, de Recherche et d'Expertise en Milieux Souterrains) qui a proposé un projet de restauration des zones humides associées à des tuffières ;
- sur la délégation de Besançon, le projet porté par la Fédération départementale des Chasseurs du Jura, qui a présenté un projet de restauration d'une vingtaine de mares pour trois espèces d'amphibiens cibles, la grenouille agile, le triton crêté et le triton ponctué ;
- sur la délégation de Marseille, le premier marathon de la délégation en matière de biodiversité qui est porté par Provence Alpes Agglomération et qui vise la restauration de 10 kilomètres de haies et de 10 mares ;
- sur la délégation de Montpellier, l'opération du bassin du Fresquel avec une opération assez ambitieuse de plantation de 37 kilomètres de haies.

Mme MICHAUX propose de reconduire l'appel à projets pour 2022 selon les mêmes taux d'aide, les mêmes grands critères, et la même enveloppe de 10 millions d'euros, en maintenant également la méthode des jurys régionaux. Quelques nouveautés sont proposées toutefois dans les conditions techniques de l'appel à projets pour tenir compte du retour d'expérience. Un critère de maturité des dossiers a notamment été ajouté pour bien s'assurer de la consommation effective des crédits. Cet appel à projets pourrait s'ouvrir au 1^{er} novembre 2021 pour un dépôt des demandes d'aide jusqu'au 30 avril 2022.

Mme LORENZI demande si les bassins alimentés essentiellement par des eaux pluviales peuvent être éligibles aux financements. En effet, dans les zones les plus sèches, les mares et les haies sont rares.

M. ROY annonce que la visite biodiversité du mercredi 20 octobre sur le plateau de l'Arbois permettra d'observer un système de mares semi-naturelles cofinancé par l'agence. Cette infrastructure permet de conserver de l'eau favorable aux espèces aquatiques des milieux humides.

L'Agence s'adapte à la géographie locale. La mention sur les haies concerne en effet en premier lieu le nord du bassin. Le sud ne compte pas de bocage, mais des infrastructures écologiques y sont implantées. Elles sont concernées par l'appel à projets.

M. POLITI estime qu'il convient de mettre en perspective et en adéquation l'absence de dossier ou de demande d'aide dans la zone la plus méridionale du territoire avec le fait qu'il s'y trouve des taux remarquables, voire exceptionnels, de maintien d'une très grande biodiversité. Il est donc difficile de passer de l'excellence à un niveau encore supérieur. Le manque de dossiers ne doit donc pas donner l'impression d'un certain laxisme.

M. ROY confirme que le bassin de Corse est celui qui montre le taux de bon état de très loin le plus favorable du pays. Il dépasse les 90 %, contre 48 % en Rhône-Méditerranée. Les problématiques y portent donc souvent sur la non-dégradation, plutôt que sur la restauration. Pour cette raison, au-delà de l'appel à projets, un dispositif permet d'aider plus facilement la préservation des rivières et des milieux humides corses.

La délibération n° 2021-30 – APPELS À PROJETS 2021 ET 2022 DE L'AGENCE RHÔNE-MÉDITERRANÉE-CORSE EN FAVEUR DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITÉ – est adoptée à l'unanimité.

VI. PARTENARIAT «EAU ET CLIMAT» 2021-2024 ENTRE SNCF GARES & CONNEXIONS DIRECTION RÉGIONALE DES GARES DU GRAND EST ET LES AGENCES DE L'EAU SEINE-NORMANDIE, RHIN-MEUSE ET RHÔNE-MÉDITERRANÉE-CORSE

M. PAUL signale qu'étant agent SNCF, bien qu'en disponibilité à 100 %, son statut ne lui permet pas de participer au débat sur ce point. Il quittera donc la séance, de manière à respecter la déontologie de l'Agence de l'Eau.

M. MAILHOS apprécie cette démarche.

Monsieur PAUL quitte la séance à 11 heures 43.

Mme MICHAUX précise que l'Agence sollicite l'approbation du Conseil d'administration pour la conclusion d'un accord-cadre «Eau et Climat» 2021-2024 avec SNCF Gares & Connexions pour la région Grand Est. Le bassin Rhône-Méditerranée n'est cependant que très peu concerné, car il porte uniquement sur une petite partie des Vosges et de la Haute-Marne. Cet accord-cadre est partagé avec les Agences de l'Eau Seine-Normandie et Rhin-Meuse. Il prévoit un partenariat entre ces Agences et la SNCF autour de projets visant la gestion intégrée des eaux de pluie, la désimperméabilisation, la réduction des rejets de pollution, des actions d'économie d'eau, ceci sur différents types de domaines des gares. Des discussions sont en cours pour identifier plus précisément les sites qui feront l'objet de projets. Ce partenariat permet en outre de développer une culture écoresponsable sur la gestion de l'eau dans les équipes de SNCF Gares & Connexions.

M. MAILHOS explique que seule est concernée en Rhône-Méditerranée la gare de Culmont-Chalindrey, en Haute-Marne.

Mme BARRERA souhaite que cette opportunité soit mise à profit pour travailler sur les réseaux. Nombre d'études sur la partie continuité sont liées aux thèmes de l'eau et du changement climatique.

M. ROY rappelle qu'ils sont gérés par SNCF Réseau et non par SNCF Gares & Connexions. L'Agence travaille déjà avec RFF sur certaines opérations, notamment dans le cadre de son appel à projets. En revanche, l'accord pourrait être généralisé aux gares dans d'autres régions.

La délibération n° 2021-31 – PARTENARIAT « EAU ET CLIMAT » 2021-2024 ENTRE SNCF GARES & CONNEXIONS DIRECTION RÉGIONALE DES GARES DU GRAND EST ET LES AGENCES DE L'EAU SEINE-NORMANDIE, RHIN-MEUSE ET RHÔNE-MÉDITERRANÉE-CORSE – est adoptée à l'unanimité.

M. PAUL rejoint la séance à 11 heures 47.

VII. LOCAUX DE LA DÉLÉGATION DE MONTPELLIER

Mme MOREAU rappelle que l'Agence est locataire à Montpellier d'environ 1 000 mètres carrés répartis sur trois niveaux. Dans le cadre du schéma prévisionnel de stratégie immobilière adopté en 2018, elle s'était engagée à chercher de meilleurs locaux pour accueillir les agents de la délégation. La possibilité que l'Agence rejoigne la cité administrative Montmorency a été travaillée pendant plusieurs mois, puis elle a été écartée faute de disponibilité. Aucune autre implantation domaniale et qui répond aux critères de surface et de localisation n'était disponible. L'Agence s'est donc tournée vers le privé. Après étude, dans un marché immobilier très tendu dans la région de Montpellier, l'acquisition de locaux a semblé opportune. Les bureaux potentiels sont situés à 500 mètres environ de l'implantation actuelle, ce qui permet de répondre à de nombreuses exigences, dont la facilité d'accès via les transports et l'acceptabilité du déménagement. Ces locaux sont pour l'heure occupés, mais ils sont en bon état. Quelques travaux d'aménagement seulement seront à réaliser.

Le dossier a été travaillé par la délégation de Montpellier avec le responsable régional de la politique de l'État. Il a été présenté début septembre à la Commission régionale de l'immobilier de l'État, et y a recueilli un avis favorable. Il est donc demandé au Conseil d'administration de bien vouloir autoriser le directeur général à signer cette vente et à faire réaliser les travaux d'aménagement nécessaires.

M. ROY ajoute que le locataire actuel fait traîner son déménagement. Des discussions avec le notaire visent à garantir qu'un nouveau report fasse l'objet de clauses dissuasives.

M. PAUL demande si des pénalités seront applicables si l'Agence ne peut pas prendre possession des biens même s'ils sont encore occupés.

M. ROY préfère acheter le bien vide. À défaut, la gestion du locataire sera à la charge de l'Agence.

La délibération n° 2021-32 – LOCAUX DE LA DÉLÉGATION DE MONTPELLIER – est adoptée à l'unanimité.

VIII. MAJORATION DES AIDES AUX ÉCONOMIES D'EAU ET A LA SUBSTITUTION DANS LE CADRE DU TRANSFERT DU CANAL RIVE DROITE DU VAR DE L'ÉTAT A LA MÉTROPOLE NICE-CÔTE D'AZUR

M. PAUL indique qu'en tant que Vice-président de la Métropole Nice-Côte d'Azur (MNCA) en charge des questions d'eau, d'assainissement et d'énergie et en tant que Président du Conseil d'administration de la régie Eau d'Azur, il est intéressé à ce dossier. La déontologie ne lui permet donc pas de participer au débat ni au vote.

Monsieur PAUL quitte la séance à 11 heures 53.

Mme MIEVRE explique que la concession du canal de la rive droite du Var arrive à échéance au 31 décembre de cette année. L'État a souhaité transférer cet ouvrage à la Métropole Nice-Côte d'Azur. Toutefois, l'ouvrage est en très mauvais état, avec un rendement estimé à 18 %, faute d'entretien depuis des années. La Métropole indique que le coût de sa remise en état s'élèverait au total à 23 millions d'euros, avec des travaux échelonnés entre 2022 et 2036, et une première tranche de travaux à réaliser d'ici 2024, soit la fin du programme actuel, pour environ 8 millions d'euros. Le Préfet des Alpes-Maritimes demande à l'Agence de l'Eau de bien vouloir rehausser le taux d'aide de 50 % à 70 % pour les travaux qui pourront être réalisés. Ils vont générer des économies d'eau, et ils peuvent donc être aidés au titre du programme d'intervention. Il est proposé d'assortir cette aide de conditions similaires à celles qui sont imposées aux travaux d'économie d'eau sur des ouvrages agricoles, dans la mesure où le même taux d'aide serait appliqué. Ils devront donc se traduire par une baisse des autorisations de prélèvement dans le milieu naturel.

M. LAVRUT souligne que l'ouvrage n'a pas été remis en état par l'État.

M. POLITI ajoute que, lorsque la concession de l'Office Hydraulique a été transférée à la collectivité de Corse, l'État a financé la remise en état. L'Agence de l'Eau n'a jamais été sollicitée à cet égard. Le processus est donc étonnant.

M. ROY précise qu'il avait déjà été envisagé de solliciter les agences de l'eau pour un plan d'ensemble de remise en état des cours d'eau domaniaux non navigables avant transfert aux collectivités, pour rattraper un déficit d'entretien datant de plusieurs décennies. La loi NOTRe n'a pas retenu ce projet mais le type d'effort demandé ne paraît pas scandaleux en termes de principe.

Il est certes regrettable que l'entretien n'ait pas été régulièrement assuré, mais aucune ligne budgétaire ne permet de le faire depuis que les crédits hydrauliques agricoles ont disparu du ministère de l'Agriculture.

Par ailleurs, l'ouvrage prélève dans une zone en tension. Il ne semble pas scandaleux de le remettre en état alors que son rendement est limité à 18 %. Les économies sur une ressource en tension seront notables, et la gestion par la collectivité devrait ensuite être satisfaisante.

M. MAILHOS considère que le projet relève d'une bonne politique au regard des objectifs de l'Agence. À partir du moment où l'ouvrage sera pris en charge par les collectivités dans son état actuel, l'Agence ne se verra plus contrainte d'intervenir à plusieurs reprises sous des formes diverses et variées.

M. POLITI estime que les fonds mobilisés pourraient être imputés hors plafond mordant, car le financement incombe à l'État. L'Agence de l'Eau n'est pas censée se substituer à lui.

M. MAILHOS s'engage à le plaider.

Mme BARRERA rejoint les avis déjà exprimés. L'État transfère ses responsabilités à l'Agence, et donc aux autres usagers. En outre, le signal envoyé aux autres collectivités n'est pas bon. Les transferts aux collectivités devraient en principe se faire pour des infrastructures en bon état. L'Agence ne devrait même pas avoir à payer les 50 % d'aides. En outre, l'équité de traitement envers les autres interlocuteurs du bassin ne sera plus garantie, notamment si d'autres demandes similaires émergent.

M. ROY affirme que l'instruction se fera au cas par cas, dans le cadre des zones prioritaires pour l'Agence. Un projet pourrait par exemple être adressé à l'Agence concernant l'Aude domaniale non navigable. Il s'agirait d'un programme de restauration morphologique, qui consistera en grande partie en un rattrapage d'entretien. Ce serait une bonne chose, car la rivière Aude serait en meilleur état à la fin du projet qu'au début.

M. POLITI maintient que la bonne politique est de mettre l'intervention sur le canal rive droite du Var au-delà du plafond mordant. Un tel précédent pourrait ouvrir la porte à d'autres collectivités.

Mme MIEVRE précise que la demande est restreinte au programme actuel. La MNCA annonce environ 2 millions de mètres cubes d'économie d'eau, et ils seraient éligibles à des aides au taux de 50 %, et cette économie contribue à l'atteinte des objectifs de deux PGRE, le Loup et la Cagne. De plus, le secteur du Var est classé « en tension » dans le futur SDAGE. Sur la base des éléments communiqués, l'aide s'établirait à 4,5 millions d'euros. Avec un taux de 70 %, la somme atteindrait 6 millions d'euros. Le surcoût dû à la délibération proposée est donc de 1,5 M€.

M. POLITI conteste également le principe d'une aide à 50 %.

M. ROY souligne que l'Agence a la possibilité d'aider l'État comme elle le fait pour d'autres maîtres d'ouvrage. Elle finance par exemple entre autres l'État pour lui permettre de moderniser son réseau de stations hydrométriques. Des accords-cadres ont également été conclus avec toute une série d'opérateurs de l'Etat dans le domaine de la recherche et de la surveillance, ainsi qu'avec le conservatoire du littoral ou l'ONF.

L'aspect inhabituel de la demande est lié à l'augmentation dérogatoire du taux, de 50 à 70 %. Elle motive le passage devant le Conseil d'administration.

M. MAILHOS ajoute que l'instance reste libre d'émettre un vœu expliquant que les sommes ne doivent pas être imputées au plafond mordant. De même, le Conseil d'administration peut ou non autoriser la dérogation, même si elle permet à une collectivité de se voir transférer un bien dans de meilleures conditions.

M. BONNETAIN s'affirme rassuré par ces propos. Il estime donc que le Conseil d'administration doit se prononcer positivement. Si d'autres dossiers émergent, ils seront traités au cas par cas.

M. MAILHOS confirme qu'ils seront présentés au conseil.

Mme LORENZI rappelle que davantage de ressources se trouveront restituées au milieu. Durant l'été, des forages ont été effectués en catastrophe, et tout l'est de Nice a été alimenté avec des eaux qui provenaient en partie du Var. La situation de tension a été à forte turbidité durant l'été, avec une eau du robinet très chaude.

Rester limités à 18 % d'efficacité pour ce canal est à cet égard une catastrophe. Les travaux sont donc bénéfiques à la fois pour les milieux et pour les habitants. Au-delà de la Métropole, l'intérêt est majeur, parce que la Roya et le canal de la Vésubie étaient très perturbés par les sédiments.

De plus, la Cagne et le Loup coulent à l'ouest du département, où les habitants sont encore plus nombreux et où les tensions sont encore plus fortes. Il est donc clairement nécessaire de remettre en état cette canalisation.

M. JEAMBAR s'affirme très favorable à l'ajout d'un vœu, même s'il reste un vœu pieux.

M. AGUILERA confirme qu'aucune ligne budgétaire ne permet d'entretenir ces canaux et que les chances d'en voir apparaître une dans les années à venir sont très limitées, vu l'objectif AEP de cet ouvrage. À défaut de transfert, son rendement risquerait de continuer à décliner.

M. ROY propose d'ajouter à la délibération l'alinéa suivant : "*Demande que le surcoût engendré de ce fait pour l'agence soit ajouté au plafond des dépenses du 11^{ème} programme et n'entre pas sous le plafond annuel des recettes de l'agence*", même si la portée de cette requête demeure limitée.

M. MAILHOS accepte cet ajout.

Mme BARRERA précise qu'elle votera contre la délibération, car elle considère qu'un transfert doit se faire avec des ouvrages en bon état.

La délibération n° 2021-33 – MAJORATION DES AIDES AUX ÉCONOMIES D'EAU ET À LA SUBSTITUTION DANS LE CADRE DU TRANSFERT DU CANAL RIVE DROITE DU VAR DE L'ÉTAT À LA MÉTROPOLE NICE-CÔTE D'AZUR – est adoptée à la majorité, moins une opposition.

Monsieur PAUL rejoint la séance à 12 heures 10.

IX. RESTAURATION D'ENTREPRISE

Mme MOREAU explique que les agents de l'Agence de l'Eau qui travaillent au siège peuvent prendre leurs repas à la cantine. Ceux des délégations éloignées se voient proposer des titres-restaurant. Ces deux dispositifs sont gérés par l'Amicale du personnel. Il semble intéressant et juridiquement plus pertinent que ces deux dispositifs soient directement repris par l'Agence. Il est par conséquent proposé de renouveler les marchés, l'un pour la cantine et l'autre pour les titres-restaurant, mais avec l'Agence en tant que maître d'ouvrage.

Mme BARRERA appelle le Conseil d'administration à étudier la possibilité de rehausser la contribution de l'Agence au prix des repas, en fonction des tarifs du prestataire qui sera retenu.

Mme MOREAU confirme que les montants restent à ce stade inchangés ; les revalorisations éventuelles interviendront dans les mêmes conditions qu'auparavant.

Mme BARRERA signale que l'Amicale intervenait de façon bénévole. La reprise par l'Agence risque d'engendrer des charges supplémentaires pour un certain nombre d'agents en charge de la gestion.

M. ROY rappelle que le service Marché et le service Logistique de l'Agence apportaient déjà leur appui à l'Amicale pour la passation du marché. Une pratique déjà habituelle se trouve ainsi formalisée. Les changements en termes de charges resteront donc limités.

La délibération n° 2021-34 – RESTAURATION D'ENTREPRISE – est adoptée à l'unanimité.

X. POINT D'INFORMATION SUR LE DÉPLOIEMENT DU TÉLÉSERVICE DES AIDES

Mme MICHAUX rappelle que l'Agence de l'Eau avait fait le choix en fin d'année 2017 de se lancer dans le déploiement d'un portail Internet permettant aux bénéficiaires de déposer en ligne leurs demandes d'aides. En 2021, l'Agence a déployé progressivement cet outil sur ses différentes délégations, tout en laissant ouverte la possibilité d'un dépôt par voie postale.

Les éléments de bilan sur la phase de déploiement sont très encourageants. Ils montrent d'une part une bonne appropriation de cet outil par les bénéficiaires. Au mois de septembre, 70 % des demandes ont été reçues par TSA, et les retours sur l'outil sont très positifs. Il est donc proposé de le déployer entièrement à partir du 1^{er} janvier 2022. Il deviendrait ainsi l'unique modalité de dépôt. Cette disposition pourra être inscrite dans l'énoncé du programme révisé.

Mme BARRERA rappelle que le Directeur général avait annoncé que cet outil permettrait de gagner beaucoup en efficacité ou en temps de travail. Or les agents doivent souvent reprendre ce que font les bénéficiaires, les dossiers n'étant pas obligatoirement bien remplis. Il pourrait donc s'avérer pertinent de former davantage les bénéficiaires, de manière à renforcer l'efficacité du dispositif. Pour l'heure, la charge se reporte sur les instructeurs, qui se voient finalement contraints de reprendre ces dossiers alors que leur effectif se réduit.

L'ordre du jour étant épuisé, M. MAILHOS remercie les membres du Conseil d'administration et lève la séance.

La séance est levée à 12 heures 20.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

Séance du 14 octobre 2021

LISTE DE PRÉSENCE

Quorum : 32/38 (20 présents + 12 pouvoirs)

Président du conseil d'administration : M. Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes : 1 voix

Représentants du Collège des élus (régions, départements, communes...) : 8 voix (4 présents + 4 mandats)

Présents :

- M. Pascal BONNETAIN, conseiller municipal de Labastide de Virac
- Mme Bérengère NOGUIER, vice-présidente du conseil départemental du Gard
- Mme Annick CRESSENS, conseillère départementale de Savoie
- M. Hervé PAUL, vice-président de Métropole Nice Côte d'Azur

Absents ayant donné mandat :

- Mme Perrine PRIGENT, conseillère municipale de la ville Marseille; a donné mandat à M. BONNETAIN
- Mme Anne GROSERRIN, vice-présidente du Grand-Lyon Métropole, a donné mandat à M. BONNETAIN
- M. Didier REAULT, vice-président de Métropole Aix-Marseille-Provence a donné mandat à M. PAUL
- Mme Bénédicte MARTIN, vice-présidente du conseil régional PACA a donné mandat à M. PAUL

Représentants du collège des usagers non-économiques du comité de bassin Rhône-Méditerranée: 5 voix (2 présents + 3 mandats)

Présents :

- M. Jean-Louis FAURE, membre de Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV)
- Mme Frédérique LORENZI, représentante de FNE PACA

Absents ayant donné mandat :

- Mme Françoise COLARD, représentante d'UFC Que Choisir PACA, a donné mandat à M. FAURE
- M. Michel DELMAS, président du conservatoire d'espaces naturels de Savoie, a donné mandat à Mme LORENZI
- M. Claude ROUSTAN, président de la FDPMA des Alpes de Haute Provence, a donné mandat à Mme LORENZI

Représentants du collège des usagers économiques du comité de bassin Rhône-Méditerranée : 3 voix (3 présents)

Présents :

- M. Patrick JEAMBAR, administrateur d'Ahlstrom specialties
- M. François LAVRUT, président de la chambre départementale d'agriculture du Jura
- Mme Véronique GUISEPPIN, chargée de prévention et Environnement de Chambre syndicale de Métallurgie Hte Savoie

Personnalité qualifiée désignée par les collèges des usagers économiques et non-économiques : 1 voix (1 mandat)

Absent ayant donné mandat :

- M. Hervé GUILLOT, directeur régional EDF-unité de production Méditerranée (usager économique au CB), a donné mandat à M. JEAMBAR

Représentant du collège du comité de bassin de Corse représentant les usagers et personnes compétentes: 1 voix (1 présent)

Présent :

- M. Henri POLITI, chef du service exploitation de l'Office d'équipement hydraulique de Corse (OEHC)

Représentants du collège de l'Etat (Ministères - Établissements Publics) : 12 voix (8 présents et 4 mandats)

Présents :

- Le directeur de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par Mme Estelle RONDREUX
- Le commissaire à l'aménagement des Alpes est représenté par M. Cédric CONTEAU
- La SGAR Auvergne-Rhône-Alpes est représentée par Mme Alice NERON
- Le directeur de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par M. Alain AGUILERA
- Le directeur de la DRFIP Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par Mme Marie-Laure DOLY
- Le directeur général de l'Office français de la biodiversité est représenté par M. Jacques DUMEZ
- Le directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par Mme Christel LAMAT
- Le directeur général des Voies navigables de France est représenté par Mme Cécile AVEZARD

Absents ayant donné mandat :

- Le préfet de Corse a donné mandat à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- La directrice de la DREAL PACA a donné mandat à DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- La directrice du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres a donné mandat à l'Office français de la biodiversité
- Le directeur de la DIRM Méditerranée a donné mandat à l'Office français de la biodiversité

Représentant du personnel de L'agence Rhône-Méditerranée : 1 voix (1 présent)

Présent : M. Anahi BARRERA (titulaire)

PARTICIPANTS AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AVEC VOIX CONSULTATIVE

M. Laurent ROY, directeur général de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Mme Sophie-Dorothée DURON, commissaire du Gouvernement

Le contrôleur budgétaire (M. DINGREMONT Benoît), représenté par Mme RIVOISY-MAELASSAF